



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle la **REGIE RURALE DE SERVICES DE LOMAGNE**, dont le siège social se situe ZI la Couture 32700 Lectoure, sollicite la possibilité d'effectuer le désencombrement d'un immeuble de la Rue Dupouy au moyen d'un véhicule de 5m x 2m immatriculé FP 872 PE ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La REGIE RURALE DE SERVICES DE LOMAGNE est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°19 Rue Dupouy, sur une superficie de 10 m², le **mardi 22 octobre 2024 de 8h à midi, sans empêcher le passage des véhicules.**

Article 2 : La REGIE RURALE DE SERVICES DE LOMAGNE restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : La REGIE RURALE DE SERVICES DE LOMAGNE devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27 €.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la REGIE RURALE qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le 19 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

